

AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

RAPPORT ANNUEL 2022 SUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE GESTION CONTRACTUELLE DE L'AGGLOMÉRATION DE RIVIÈRE-ROUGE

- Le Règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge a été adopté le 6 juillet 2021 par la résolution numéro 028/06-07-2021-A.
- Le règlement autorise l'Agglomération à octroyer des contrats de gré à gré jusqu'au seuil décrété par le ministre (présentement le seuil est de 121 200 \$) pour tous les types de contrats.
- Une directive a été émise au personnel cadre de la Ville de Rivière-Rouge, ville centre, déterminant les procédures à suivre pour l'octroi de contrats gré à gré, et ce, afin de s'assurer que les mesures prévues audit règlement et à la *Loi sur les cités et villes* soient respectées par l'ensemble du personnel cadre de la Ville.
- Tous les appels d'offres publics sont publiés sur SEAO conformément à la loi et comportent une attestation du soumissionnaire que celui-ci doit remettre avec sa soumission sous peine de rejet de celle-ci. Cette attestation reprend les mesures édictées par le règlement de gestion contractuelle et par la loi.
- Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement numéro A-2021-47 de gestion contractuelle de l'Agglomération de Rivière-Rouge.
- Le règlement numéro A-2021-47 est disponible sur le site Web de la Ville de Rivière-Rouge, ville centre.
- La Ville de Rivière-Rouge, ville centre, a également adopté, le 13 mai 2019 lors de la séance d'ajournement du conseil par la résolution numéro 200/13-05-19, une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication ou de l'attribution d'un contrat. En date d'aujourd'hui, aucune plainte n'a été reçue.

En foi de quoi, je dépose ce rapport au conseil lors de la séance ordinaire tenue le 7 décembre 2022.

Lucie Bourque
Directrice générale
Ville de Rivière-Rouge